Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260601-DCM01062026064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2026

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 26 mai 2026
Affichée / Publiée le 26/05/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	23/24
Absents :	4/3
Procurations :	4/3
Votants :	27

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS à 21h25, Régis BOUGIS, Nicolas VOLLE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Caroline COPPENS jusqu'à 21h25, Flavie ANNE, Pierre PIRON, Alexis FAUCHEUX.

PROCURATIONS : Caroline COPPENS à Régine LEFEUVRE jusqu'à 21h25, Flavie ANNE à Christine PERTUISEL, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN, Alexis FAUCHEUX à Chrystel CAULET.

SECRETAIRE de SEANCE : Michel HALOUX.

OBJET : CADRE DU TELETRAVAIL ; MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-053 (N°2026-064)

Monsieur Le Maire rapporte que le conseil municipal, par délibération 2024-053 du 8 juin 2024, a instauré le télétravail dans la collectivité. Cette délibération qui fixe le cadre et les modalités du télétravail a été transmise aux membres du conseil municipal avec la convocation et la note de synthèse afférente à cette séance.
Le nombre de jours a été fixé à 30 par an, fractionnables en demi-journées (article 6).

Du fait de l'augmentation du prix des carburants, il peut être intéressant d'augmenter le nombre de jours pouvant être télétravaillés.
Ce sujet a été soumis à l'avis du CST qui a émis un avis favorable pour passer à 40 jours en année pleine équivalant à 4 jours par mois sauf juillet-août et d'appliquer cette augmentation jusqu'au 31 mars 2026.
Le prochain CST pourra réexaminer le sujet en 2027.

Monsieur Le Maire propose d'actualiser la délibération sur le télétravail en intégrant cette augmentation de nombre de jours pouvant être télétravaillés, sauf en juillet et en août.

Les débats ont porté sur le recours au travail dans la collectivité, qui est utilisé par quelques agents.

***VU** le Code Général de la Fonction Publique,*
***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territorial,*
***VU** le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, notamment* l'article 2 *relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*

***VU** l'avis favorable unanime émis par les deux collèges du Comité Social Territorial le 22 mai 2026,*

A l'unanimité, le conseil municipal :
- décide de modifier la délibération 2024-053 du 8 juin 2024 instaurant le télétravail dans la collectivité,
- modifie l'article 6 et le paragraphe relatif aux « quotités » en fixant forfaitairement le nombre de jours à 40 jours en année pleine sans pouvoir utiliser sans pouvoir poser de jours de télétravail en juillet et en août,
- précise que les autres rubriques de la délibération 2024-053 du 8 juin 2024 sont inchangées et continuent à s'appliquer,
- adopte cette modification dont l'application incombe au service « Ressources Humaines ».

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.